

de mise en vigueur

du 25 novembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après du 1er septembre 2020 publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 15 septembre 2020, entrent en vigueur avec effet :

a. au 1er décembre 2020 :

1. décret du 1er septembre 2020 modifiant celui du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020 (BLV 725.20);

b. au 1er janvier 2021 :

1. décret du 1er septembre 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 105 millions pour la création de fonds dédiés à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable (DF-IIED) (BLV 900.056).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 1er décembre 2020